

Image not found or type unknown



Comment léguer a un tiers

Par **julienn**, le **04/11/2015 à 21:49**

Bonjour

je m'occupe d'une dame âgée sans successeurs celle ci souhaite me léguer sa maison et ses biens a sa mort, je n'est aucun lien de parenté avec elle, on ma parlé adoption simple, donation, démembrement immobilier, quel dispositif est le plus avantageux ? merci pour la réponse

Par **youris**, le **05/11/2015 à 08:53**

bonjour,

dans votre situation, l'adoption simple n'empêchera pas que le legs ou donation sera taxée à 60% donc ne sert à rien en application de l'article 786 du code général des impôts.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006310370&cidTexte=LEGIT>
salutations